

VILLE DE SAINT FLORENT SUR CHER (CHER)

CONSEIL MUNICIPAL DU 19 janvier 2022 Compte-rendu des délibérations

L'an deux mille vingt-deux, le dix-neuf janvier à 18h30, le Conseil Municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le 12 janvier 2022, s'est réuni en session ordinaire et séance publique, sous la présidence de Madame Nicole PROGIN, Maire.

En application de la loi du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire, prorogeant les dispositions de l'article 6 de la loi n° 2020-1379 du 14 novembre 2020, le Conseil s'est réuni au Centre Culturel Louis Aragon à Saint Florent sur Cher.

Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à	Membres	Présent	Absent	Donne pouvoir à
PROGIN Nicole, Maire	X			LEGRANDIC Patricia	X		
MNICH Pascal, Adjoint	X			BRUNAUD Pascale	X		
ROBERT Marinette, Adjointe	X			MOHREZ Nadia		X	
LAUVERGEAT Patrice, Adj.	X			GASCOIN Nicolas	X		
LEPRAT Monique, Adjointe	X			MARC Solène	X		
VOISINE Joël, Adjoint	X			TISSIER Julien	X		
MARTIN Nadine, Adjointe	X			TABARD Alain	X		
VILLALDEA-AVILA Rafaël, Adjoint		X	P. LAUVERGEAT	MORINEAU Claude	X		
CIRRE Marie-Line, Adjointe		X	M. ROBERT	DAOUDA-DODU Noëlle	X		
PETITJEAN Eliane	X			FERRON Julie	X		
DEVAUX Céline	X			LAMBERT Jacques	X		
JACQUET Jean-Luc	X			WORGELD Thierry		X	
TAILLANDIER Michel	X			FRODEFOND Gabrielle	X		
LEGRANDIC Frédéric	X			DURIEUX Olivier	X		
TAILLANDIER Nathalie	X						

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle FRODEFOND

Secrétaire de séance : Madame Gabrielle FRODEFOND

Pouvoir de Madame Nathalie TAILLANDIER à Monsieur Michel TAILLANDIER

Madame Nadia MOHREZ est excusée

En exercice :	29	Présents :	24	Pouvoir(s) :	3	Votants :	27	Absent(s) :	5
---------------	----	------------	----	--------------	---	-----------	----	-------------	---

2022-001 - INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER MUNICIPAL SIÉGEANT AU CONSEIL MUNICIPAL

L'article L.2121-2 du Code général des collectivités territoriales fixe le nombre de membres du Conseil municipal à 29 pour une commune entre 5 000 et 9 000 habitants. La Commune de Saint-Florent-sur-Cher compte 6 543 habitants.

Par courrier du 13 décembre 2021 reçu le 16 décembre, Madame Anne-Marie DEBOIS, Conseillère municipale, a présenté sa démission à Madame le Maire. Conformément à l'article L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales, la démission est réputée définitive dès sa réception par le Maire.

En application de l'article L.270 du Code électoral, le candidat venant sur une liste immédiatement après le dernier élu est appelé à remplacer le Conseiller municipal élu sur cette liste dont le siège devient vacant.

Vu les articles L.2121-2 et L.2121-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L.270 du Code électoral,

En conséquence, Monsieur Olivier DURIEUX est installé en tant que Conseiller municipal de la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

2022-002 - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame le Maire expose :

L'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales dispose que : « *au début de chacune de ses séances, le conseil municipal nomme un ou plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire.* »

Vu l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de désigner Madame Gabrielle FRODEFOND en tant que secrétaire de séance.

2022-003 - DÉCISIONS DU MAIRE

Madame le Maire expose :

Conformément à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales, le Maire rend compte au Conseil Municipal des décisions prises en vertu des délégations consenties par l'assemblée délibérante (délibération n° 2021-18 du 19 janvier 2021) :

N° de la décision	Objet	Montant HT	Tiers	Date de transmission Préfecture
2021-40	Marché de travaux de VRD - Nouveau lotissement rue du Berry : attribution Marché n° 2021-STM-08	<p>Selon DQE :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ 159 416,99 € pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la commune ▪ 50 582,67 € HT pour les travaux sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de communes FerCher 	AXIROUTE LA CHAPELLE SAINT URSIN (18570)	23/12/2021
2021-41	Plateforme de courtage d'enchères immobilières Agorastore Contrat n° 2021-SI-12 Durée : 1 an renouvelable 3 fois	Néant (Commission pour l'acheteur)	AGORASTORE MONTREUIL (93100)	04/01/2022
2021-42	Production, conditionnement et livraison de repas au Multi- Accueil - avenant n° 1 pour hausse tarifaire Marché n° 2019-ENF-01	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Repas type n° 1 (de 6 mois à 1 an) : 3,691 € ▪ Repas type n° 2 (de 1 an à 2 ans) : 3,796 € ▪ Repas type n° 3 (de 2 ans à 4 ans) : 4,179 € ▪ Goûter : 0,534 € <p>Soit 6 % d'augmentation</p>	ANSAMBLE SAINT AVERTIN (37550)	05/01/2022
2022-01	Contrat de prestations de vérifications d'analyses sanitaires et alimentaire pour le Multi-Accueil - Avenant n° 2 pour les tarifs 2022 Marché n° 2013-ENF-01	Montants inchangés pour 2022	TERANA CHER BOURGES (18020)	06/01/2022

Le Conseil municipal prend acte des décisions prises par le Maire, conformément à la délibération n° 2021-18 du 19 janvier 2021.

Arrivée de Madame Nathalie TAILLANDIER

2022-004 - DÉSIGNATION DES MEMBRES MANQUANTS AU SEIN DES COMMISSIONS MUNICIPALES

Arrivée de Madame Nathalie TAILLANDIER

Madame le Maire expose :

Dans les Communes de plus de 3 500 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par délibération n° 2020/07/05 du 10 juillet 2020, le Conseil municipal a défini la composition des commissions municipales.

Par délibération n° 2021-04 du 19 janvier 2021, et pour faire suite à la démission de Jean-Pierre POULAIN, alors Conseiller municipal appartenant à la majorité, le Conseil municipal a désigné les membres manquants à ces commissions.

Par délibération n° 2021-107 du 21 septembre 2021, le Conseil municipal a modifié la dénomination de deux commissions municipales et a désigné les membres manquants à ces commissions pour tenir compte de la démission de Patrick ESTEVE, alors Conseiller municipal et 5ème Adjoint appartenant à la majorité.

A ce jour, il y a lieu de compléter différentes commissions par la désignation de nouveaux membres parmi ceux du Conseil municipal :

- D'une part, pour tenir compte de la démission Madame Anne-Marie DEBOIS, Conseillère municipale appartenant à la minorité :
 - La commission Finances,
 - La commission Affaires culturelles - Animations
 - La commission Communication et Systèmes d'Information.
- D'autre part, parce que les commissions suivantes disposaient d'un siège non pourvu parmi les membres des listes de minorité :
 - La commission Éducation - Enfance - Jeunesse,
 - La commission Affaires sociales - Emploi - Solidarité - Santé.

L'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule :

« Le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire. »

Madame le Maire propose de procéder à l'élection des membres des commissions municipales au scrutin public.

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de procéder à l'élection des membres des commissions municipales au scrutin public.

Vu l'article L.2121-21 et suivant du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2020/07/05 du 10 juillet 2020, définissant les commissions municipales,

Vu la délibération n° 2021-04 du 19 janvier 2021, désignant de nouveaux membres dans les commissions municipales

Vu la délibération n° 2021-107 du 21 septembre 2021, modifiant la dénomination de deux commissions municipales et désignant de nouveaux membres dans les commissions municipales,

Il est procédé à l'élection des membres manquants dans les commissions suivantes :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Finances	Éducation - Enfance - Jeunesse	Affaires culturelles - Animations
Nombres de sièges à pourvoir	11	11	11
	Patrice LAUVERGEAT	Marinette ROBERT	Marie-Line CIRRE
	Pascal MNICH	Nadine MARTIN	Rafaël VILLALDEA-AVILA
	Marinette ROBERT	Julien TISSIER	Patricia LE GRANDIC
	Rafaël VILLALDEA-AVILA	Patricia LE GRANDIC	Pascale BRUNAUD
	Marie-Line CIRRE	Eliane PETITJEAN	Solène MARC
	Eliane PETITJEAN	Solène MARC	Nathalie TAILLANDIER
	Joël VOISINE	Nathalie TAILLANDIER	Jean-Luc JACQUET
	Alain TABARD	Nadia MOHREZ	Joel VOISINE
	Claude MORINEAU	Julie FERRON	Jacques LAMBERT
	Gabrielle FRODEFOND	Noëlle DAOUDA-DODU	Noëlle DAOUDA-DODU
	SIEGE A POUVOIR (minorité)	SIEGE A POUVOIR (minorité)	SIEGE A POUVOIR (minorité)

COMMISSIONS MUNICIPALES	Affaires sociales - Emploi - Solidarité - Santé	Communication et Systèmes d'information
Nombres de sièges à pourvoir	11	8
	Nadine MARTIN	Rafaël VILLALDEA-AVILA
	Monique LEPRAT	Patrice LAUVERGEAT
	Eliane PETITJEAN	Marie-Line CIRRE
	Nadia MOHREZ	Nathalie TAILLANDIER
	Julien TISSIER	Patricia LE GRANDIC
	Pascale BRUNAUD	Julien TISSIER
	Céline DEVAUX	Alain TABARD
	Julie FERRON	SIEGE A POUVOIR (minorité)
	Noëlle DAOUDA-DODU	
	Thierry WORGELD	
	SIEGE A POUVOIR (minorité)	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal proclame élus des commissions municipales les membres suivants :

COMMISSIONS MUNICIPALES	Finances	Éducation - Enfance - Jeunesse	Affaires culturelles - Animations
Nombres de sièges à pourvoir	11	11	11
	Patrice LAUVERGEAT	Marinette ROBERT	Marie-Line CIRRE
	Pascal MNICH	Nadine MARTIN	Rafaël VILLALDEA-AVILA
	Marinette ROBERT	Julien TISSIER	Patricia LE GRANDIC
	Rafaël VILLALDEA-AVILA	Patricia LE GRANDIC	Pascale BRUNAUD
	Marie-Line CIRRE	Eliane PETITJEAN	Solène MARC
	Eliane PETITJEAN	Solène MARC	Nathalie TAILLANDIER
	Joël VOISINE	Nathalie TAILLANDIER	Jean-Luc JACQUET
	Alain TABARD	Nadia MOHREZ	Joel VOISINE
	Claude MORINEAU	Julie FERRON	Jacques LAMBERT
	Gabrielle FRODEFOND	Noëlle DAOUDA-DODU	Noëlle DAOUDA-DODU
	Olivier DURIEUX	Olivier DURIEUX	Olivier DURIEUX

COMMISSIONS MUNICIPALES	Affaires sociales - Emploi - Solidarité - Santé	Communication et Systèmes d'information
Nombres de sièges à pourvoir	11	8
	Nadine MARTIN	Rafaël VILLALDEA-AVILA
	Monique LEPRAT	Patrice LAUVERGEAT
	Eliane PETITJEAN	Marie-Line CIRRE
	Nadia MOHREZ	Nathalie TAILLANDIER
	Julien TISSIER	Patricia LE GRANDIC
	Pascale BRUNAUD	Julien TISSIER
	Céline DEVAUX	Alain TABARD
	Julie FERRON	Claude MORINEAU
	Noëlle DAOUDA-DODU	
	Thierry WORGELD	
	Olivier DURIEUX	

2022-005 - PROCÉDURE D'AVIS PRÉALABLE À LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU CHER VAL DE BERRY - 32 ROUTE DE CHATILLON

Madame le Maire expose :

Le Service Habitant - Bureau Logement de la Direction Départementale des Territoires a adressé un courrier à la ville de Saint Florent sur Cher le 15 novembre pour une demande d'autorisation de vente d'un logement social déposée par l'Office Public d'Habitat du Cher Val de Berry.

La procédure s'inscrit dans la politique de vente de logements anciens (plus de 10 ans) dans le but de contribuer à la rénovation du parc locatif existant par l'acquisition de fonds propres par l'organisme HLM.

La demande concerne un logement de type 4 situé 32 route de Châtillon à Saint-Florent-sur-Cher.

Julie FERRON, Conseillère municipale et par ailleurs employée par l'Office Public d'Habitat du Cher Val de Berry, ne prend pas part au vote ni aux débats et se retire de la séance.

Conformément aux articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de vente est soumis à l'avis de la commune d'implantation.

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pourtant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,

Vu les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur la demande d'autorisation de vente du logement social situé 32 route de Châtillon, déposée par l'Office Public d'Habitat du Cher Val de Berry.

Nicole PROGIN

2022-006 - PROCÉDURE D'AVIS PRÉALABLE À LA VENTE D'UN LOGEMENT SOCIAL DE L'OFFICE PUBLIC D'HABITAT DU CHER VAL DE BERRY - 65 CITÉ BELLEVUE

Madame le Maire expose :

Le Service Habitant - Bureau Logement de la Direction Départementale des Territoires a adressé un courrier à la ville de Saint Florent sur Cher le 15 novembre pour une demande d'autorisation de vente d'un logement social déposée par l'Office Public d'Habitat du Cher Val de Berry.

La procédure s'inscrit dans la politique de vente de logements anciens (plus de 10 ans) dans le but de contribuer à la rénovation du parc locatif existant par l'acquisition de fonds propres par l'organisme HLM.

La demande concerne un logement de type 4 situé 65 cité Bellevue à Saint-Florent-sur-Cher.

Julie FERRON, Conseillère municipale et par ailleurs employée par l'Office Public d'Habitat du Cher Val de Berry, ne prend pas part au vote ni aux débats et se retire de la séance.

Conformément aux articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la Construction et de l'Habitation, le projet de vente est soumis à l'avis de la commune d'implantation.

Vu la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 pourtant évolution du logement de l'aménagement et du numérique, dite Loi ELAN,

Vu les articles L.443-7 et suivants du Code de la Construction et de l'Habitation,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorable sur la demande d'autorisation de vente du logement social situé 65 cité Bellevue, déposée par l'Office Public d'Habitat du Cher Val de Berry.

2022-007 - CONVENTION AVEC L'AMICALE DU PERSONNEL DE LA COMMUNE DE SAINT FLORENT SUR CHER -2022-2026

Monsieur Pascal MNICH, adjoint chargé du personnel, du sport et de la vie associative, expose :

L'article 9 de la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, stipule que « *L'Etat, les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1^{er} juillet 1901 relative au contrat d'association.* »

À la suite des publications des lois n° 2007-148 du 2 février 2007 de modernisation de la fonction publique et du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale, qui obligent les collectivités territoriales à définir une politique d'action sociale pour ses agents et qui rend obligatoire l'inscription au budget des dépenses de prestations sociales, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher a choisi d'adhérer au Comité National d'Actions Sociales (CNAS).

Afin de compléter les actions du CNAS, une convention avec l'Amicale du Personnel de la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, dont les statuts prévoient des prestations sociales en direction du personnel communal et qui peut donc délivrer un bon d'achat au titre du Noël des enfants, a été établie.

Les instructions ministérielles de 1985 et 1988 prévoient que l'application de prestations sociales et culturelles allouées dans le secteur public par des collectivités publiques aux associations ayant une vocation à caractère social sont exonérées des cotisations et contributions sociales.

Il est proposé au Conseil municipal de verser une subvention à l'Amicale du Personnel de la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, dédiée exclusivement aux prestations de Noël pour les enfants du personnel, et équivalente au montant total des bons d'achats pour une année civile.

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 2007-148 du 2 février 2007 dite de modernisation de la Fonction Publique, et notamment l'article 26,

Vu la Loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 71,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2321-2,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De fixer le montant du bon d'achat à 41,00 € par enfant jusqu'à l'âge de 14 ans à la date du 31 décembre de l'année N,
- D'approuver la convention avec l'Amicale du Personnel de la Ville de SAINT-FLORENT-SUR-CHER pour une durée de 4 ans à compter de sa date de signature, jointe en annexe,
- D'autoriser Madame le Maire à signer ladite convention et tout acte en ce sens,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

2022-008 - BUDGET 2021 : DÉLIBÉRATION MODIFICATIVE BUDGÉTAIRE N° 4 (DMB 04)

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Les prévisions inscrites au budget primitif (BP) peuvent être modifiées en cours d'exercice et jusqu'au 21 janvier de l'année suivante par le Conseil municipal, conformément au Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2313-1.

Lors des séances du Conseil municipal des 15 juin 2021, 19 octobre 2021 et 14 décembre 2021, des modifications ont déjà été apportées respectivement dans le cadre des Décisions Modificatives Budgétaires n° 1, n° 2 et n° 3.

La présente Décision Modificative Budgétaire n° 4 est nécessaire dans le cadre de la comptabilisation définitive des intérêts courus non échus revenant à l'exercice 2021.

Le calcul des intérêts courus non échus annuels s'effectue de la façon suivante :

- Réduction des intérêts déjà payés en 2020 pour la période du 01/01/2021 jusqu'aux échéances 2021 de chaque contrat de prêt
- Puis ajout des montants d'intérêts couvrant la période des échéances 2021 jusqu'au 31/12/2021.

Ce calcul a fait l'objet de réévaluations selon les emprunts nouveaux souscrits au cours de l'année plusieurs tranches :

	Calcul au 01/01/2021	Calcul au 10/12/2021	Calcul au 21/12/2021
ICNE 2020	- 26 915,46 €	- 26 915,46 €	- 26 915,46 €
ICNE 2021	20 838,55 €	26 522,85 €	26 562,02 €
Crédits compte 66112	- 6 076,91 €	- 392,61 €	- 353,44 €

La DMB n° 3 votée le 14 décembre 2021 comprenait un réajustement selon l'estimation au 10/12/2021. Toutefois, la mobilisation de la dernière tranche d'emprunt le 20 décembre 2021 génère une part d'ICNE qu'il y a lieu de comptabiliser dans l'exercice 2021 pour la période du 20 au 31 décembre s'élevant à 39,17 €.

	Total Crédits votés BP	Total Crédits votés DM n° 3	Total dépenses Mandatées	Besoins crédits DM n° 4
66111 intérêts réglés à échéance	98 698,00 €	98 698,00 €	98 613,74 €	- 84,26 €
66112 intérêts - rattachement des ICNE	- 6 077,00 €	- 392,61 €	- 353,44 €	39,17 €
6615 intérêts des comptes courants et de dépôts	1 000,00 €	2 500,00 €	2 574,12 €	74,12 €
6688 autres	500,00 €	2 000,00 €	2 000,00 €	0 €
TOTAL CHAPITRE 66 CHARGES FINANCIÈRES	94 121,00 €	102 805,39 €	102 834,42 €	29,03 €

Le solde de crédits disponible au chapitre 66 n'étant pas suffisant, il convient d'effectuer une augmentation de crédits pour + 29,03 €.

A cet effet, la DMB n° 4 est établie pour effectuer un virement interne en section de fonctionnement depuis le compte de dépenses imprévues (022) dont le solde est de + 7 528,94 €.

Vu l'article L.2313-1 du Code général des collectivités territoriales,

La section de fonctionnement restant équilibrée en dépenses, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver la décision modificative budgétaire n° 4 du budget 2021, établie de la manière suivante :

FONCTIONNEMENT

DEPENSES		RECETTES	
CHAPITRE 66 -Charges financières	+ 29,03 €		
COMPTE 022 -Dépenses imprévues	- 29,03 €		
TOTAL	0,00 €	TOTAL	0,00 €

2022-009 - SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION DES RÉSIDENTS DE L'EHPAD DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Lors du marché de Noël organisé par la municipalité le 27 novembre 2021, une représentante de l'Association des Résidents de l'Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) de Saint-Florent-sur-Cher a revêtu les habits de la mère Noël pour assurer une animation auprès des enfants.

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

La commune souhaitant s'inscrire dans une démarche de solidarité, et considérant l'investissement de l'association lors de l'animation municipale du marché de Noël 2021, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'accorder un don de 150,00 € sous forme de subvention exceptionnelle à l'Association des Résidents de l'EHPAD,
- D'inscrire les crédits nécessaires au Budget Primitif 2022.

2022-010 - AVENANT N° 5 AU MARCHÉ D'ASSURANCE - FLOTTE AUTOMOBILE : MISE À JOUR DE LA LISTE DES VÉHICULES ASSURÉS EN COURS D'ANNÉE 2021

Monsieur Patrice LAUVERGEAT, adjoint chargé des finances, expose :

Par délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017, à l'issue d'une procédure de mise en concurrence, un contrat a été conclu pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2018 avec la SMACL Assurances pour assurer la flotte automobile de la Commune.

Chaque année, la SMACL procède à l'ajustement de ses cotisations en fonction des adjonctions et suppressions des véhicules qui sont intervenues en cours d'année. En 2021, on enregistre, selon pièce annexe jointe :

- La résiliation de 11 véhicules en cours d'année (- 1 286,22 € HT),
- La demande d'assurance de 9 véhicules (+ 917,59 € HT).

Ces mouvements correspondent au renouvellement des véhicules en location longue durée.

L'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales dispose que tout projet d'avenant à un marché public entraînant une augmentation du montant global supérieur à 5 % est soumis pour avis à la Commission d'Appel d'Offres. Considérant le montant de l'avoir du contrat de - 368,63 € HT, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis de la Commission d'Appel d'Offres sur cet avenant.

Vu le Code des assurances,

Vu le Code de la commande publique,

Vu l'article L.1414-4 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2017/11/04 du 30 novembre 2017 relative au renouvellement des contrats d'assurance pour la période de 2018 à 2022,

Vu l'avenant n° 1 pour la mise à jour de la liste des véhicules assurés en cours d'année 2018,

Vu l'avenant n° 2 pour la mise à jour de la liste des véhicules assurés en cours d'année 2019,

Vu la délibération n° 2021-10 du 19 janvier 2021 relative à l'avenant n° 3 pour la mise à jour de la liste des véhicules assurés en cours d'année 2020,

Vu la délibération n° 2021-11 du 19 janvier 2021 relative à l'avenant n° 4 pour un ajustement contractuel tenant compte de la sinistralité,

Compte-tenu de ces modifications, le Conseil municipal décide, à l'unanimité :

- D'approuver les modifications apportées au contrat d'assurance pour la flotte automobile de la Commune, représentant un avoir de - 368,63 € HT pour 2021,
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'avenant n° 5 correspondant.

2022-11 - ACQUISITION ET RETROCESSION D'UNE PARCELLE DANS LE DOMAINE PUBLIC COMMUNAL - CHEMIN DE L'ANCIENNE GARE À MASSOEUVRE

Monsieur Joël VOISINE, adjoint chargé des travaux, de l'aménagement du territoire et de l'urbanisme, expose :

Le propriétaire de la parcelle cadastrée BE 229, située 13 chemin de l'Ancienne Gare à Saint-Florent-sur-Cher, s'est rendu en Mairie courant février 2021 pour exposer la situation de la parcelle BE 224. Cette dernière borde 3 propriétés cadastrées BE 225, BE 229 et BE 230 pour une surface de 72 m², sans qu'aucune servitude de passage n'existe. Sur place, cette parcelle en bordure de route constitue une bande enherbée.

Les propriétaires, les Consorts COURSAULT, ont adressé à la commune un courrier pour signifier leur accord pour la cession de cette parcelle à la commune à titre gracieux.

Vu l'article L.141-3 du Code de la voirie routière qui dispense la présente procédure d'enquête publique,

Considérant l'emplacement de la parcelle, dans le virage et en bordure du chemin de l'Ancienne Gare, et sa maigre surface de 72 m² qui rend sa vente impossible,

Considérant que la parcelle BE 224 est assimilable à une bordure de voirie publique et que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie,

Le Conseil municipal décide, à la majorité avec 1 voix contre :

- D'approuver l'acquisition de la parcelle cadastrée BE 224 située chemin de l'Ancienne Gare au lieu-dit Massoeuvre, pour une surface de 72 m², au profit de la commune de Saint-Florent-sur-Cher, étant noté que les frais notariaux restent à charge de la commune,
- De prononcer le classement de la parcelle BE 224 dans le domaine public communal,
- D'autoriser Madame le Maire à signer tout acte en ce sens auprès du notaire choisi pour cette acquisition.

2022-012 - ENQUÊTE PUBLIQUE - INSTALLATIONS CLASSÉES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT : AVIS SUR LE PROJET FERROLAC

Madame Monique LEPRAT, adjointe chargée du développement durable, de l'environnement, de la mobilité et de la cause animale, expose :

Par courrier du 2 novembre 2021, le Préfet a saisi Madame le Maire de Saint-Florent-sur-Cher concernant la demande d'autorisation environnementale présentée par la SAS FERROLAC, finalisée le 28 septembre 2021.

La SAS FERROLAC a pour activité la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets métaux.

Le projet concerne la création d'un centre de tri, transit, cisailage de métaux et dépollution de véhicules hors d'usage situé 4 rue Pierre Gilles de Gennes à Saint-Florent-sur-Cher.

Le projet a par ailleurs fait l'objet d'un permis de construire pour la construction d'une usine destinée au recyclage de métaux de 6 297 m², accordé par arrêté n° 2021/04/246 du 16 avril 2021.

La SAS FERROLAC, aujourd'hui implantée à Lunery, commune voisine de Saint-Florent-sur-Cher, et à Villeneuve le Roi (94), souhaite s'installer sur un site de plus grande envergure au nord de la ZAC de la Vigonnière à Saint-Florent-sur-Cher.

Ce projet, faisant l'objet d'une étude d'impact environnemental, a été soumis à enquête publique prescrite par arrêté préfectoral n° 2021-1322 du 2 novembre 2021. Cette dernière s'est déroulée du 30 novembre 2021 au 6 janvier 2022. Monsieur Bernard ANDRÉ, désigné Commissaire enquêteur, s'est tenu à la disposition du public en Mairie de Saint-Florent-sur-Cher lors de 5 demi-journées pendant la durée de l'enquête.

Les Conseils municipaux de Saint-Florent-sur-Cher, Morthomiers, le Subdray et Villeneuve sur Cher, ainsi que les Conseils communautaires de la Communauté de communes FerCher et de la Communauté d'agglomération de Bourges Plus, sont appelés à délibérer sur le projet et à faire connaître leur avis auprès du Préfet dans un délai de 15 jours après clôture de l'enquête publique. Toutes ces collectivités sont sollicitées parce qu'elles se trouvent dans un rayon de 2 km autour du site.

A l'issue de la procédure règlementaire, le Préfet du Cher prendra un arrêté de refus ou d'autorisation assorti de prescriptions.

Vu l'article R. 181-38 du Code de l'environnement,

Vu la demande déposée par la SAS FERROLAC auprès du Service de coordination des politiques publiques - ICPE de la Préfecture du Cher le 13 novembre 2020, complétée le 28 juillet 2021 et finalisée le 28 septembre 2021,

Le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de se prononcer favorablement sur le projet déposé par la SAS FERROLAC.

Saint-Florent-sur-Cher, le 20 janvier 2022

Madame Le Maire,
Nicole PROGIN